

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union Suisse des Installateurs-Electriciens a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *électricien chef de projet/électricienne cheffe de projet*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

4 juillet 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie